



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 26 Octobre 2021

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène – M. LEGERON Joël – Mme SURAUD Rose-Marie – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – M. SOULAINÉ Guy – Mme BAUD Françoise – M. AUGER Jean-Louis – M. BILLARD Fabien – M. MANCEAU David – M. DUSSEVAL Tony – Mme MIGNÉ Mélanie – Mme TEIXEIRA Andréia – M. BERTRAND Adrien – Mme JUTARD Marinette – M. JOURDAIN Éric

ABSENTES EXCUSEES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROADEC Anne a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2021	2
CHOIX DE L'ARCHITECTE PÔLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0160).....	2
DECISION MODIFICATIVE N°15 BUDGET PRINCIPAL: FRAIS D'ARCHITECTE PÔLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0161).....	2
ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0162).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 16 BUDGET PRINCIPAL: ETUDE REHABILITATION RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0163).....	3
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (délibération n° 2021- 0164)..	3
TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (délibération n° 2021- 0165).....	4
VENTE PARCELLE AK.35 RUE DES VIGNES A Mme MIGNÉ Mélanie ET M. GRASSET Jérémy (délibération n° 2021-0166).....	4
VENTE PARCELLES AK.21 ET AK.22 RUE DES VIGNES A M. MIGNÉ Quentin ET Mme KALFAT Maïna (délibération n° 2021-0167).....	4
REFECTION DES CANIVEAUX-BORDURES AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2021- 0168)	5
VENTE PARCELLE AB.446 DERRIERE L'ANCIENNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0169)	5
DEMANDE PRISE EN CHARGE TITRES RESTAURANT.....	5
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2022 (délibération n° 2021- 0170)	6
PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE.....	7
DIVERS	8
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	8
QUESTIONS DIVERSES	8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien et Mme JUTARD Marinette se portent candidats pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance M. BERTRAND Adrien par 16 voix (contre 3 pour Mme JUTARD Marinette).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du 29 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité sans aucune remarque.

CHOIX DE L'ARCHITECTE PÔLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0160)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour donner suite au marché de procédure adaptée pour le choix de l'architecte pour la construction du pôle enfance jeunesse, 5 cabinets d'architecture ont répondu.

La Commission appel d'offres, réunie le 7 octobre dernier, a ouvert les plis et, après étude des différents critères, a sélectionné 3 dossiers.

Les 3 architectes sélectionnés, DGA Architectes et associés, le cabinet FRENESIS et LBLF Architectes, ont été convoqués le 15 octobre en présence de la Commission d'appel d'offres.

La Commission appel d'offres a sélectionné le cabinet DGA Architectes et associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offre et sélectionne le cabinet DGA Architectes et associés pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Rue du Moulin Rouge avec des frais d'honoraires suivants basés sur un montant de travaux estimés à 477 660,00 € H.T., soit 573.192,00 € TTC:

- Taux rémunération sans option : 8,7 %
- Mission SSI : 0,20 %
- Mission étude géotechnique : 0,35 %
- OPC : 0,50 % du estimés à 477 660,00 €, € H.T. (TTC).

DECISION MODIFICATIVE N°15 BUDGET PRINCIPAL : FRAIS D'ARCHITECTE PÔLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0161)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Suite à la décision du choix de l'architecte pour le pôle enfance jeunesse, pour un montant de 46.571,85 € H.T. soit 55.886,22 € TTC., il y a lieu de modifier les crédits.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313 – op 62		55 886,22 €		
2315 – op 18	55 886,22 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0162)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de SOLIHA relative à une étude de faisabilité pour un projet de réhabilitation de l'ancienne gare et le devis correspondant pour un montant de 6.450,00 € H.T. (soit 7.740,00 € TTC) auquel s'ajoutent en options le diagnostic amiante et le rapport de constat du risque d'exposition au plomb pour un montant de 4.571,00 € H.T. (soit 5.485,20 € T.T.C.).

La commission bâtiments voirie a fait remarquer qu'elle trouvait le montant des options (diagnostics amiante et plomb) assez élevé. Un devis a été demandé également à la société ACM DIAGNOSTIC.

N'ayant pas reçu ce devis à ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant sans les options, pour un montant de 6.450,00 € H.T. (soit 7.740,00 € TTC)

DECISION MODIFICATIVE N° 16 BUDGET PRINCIPAL : ETUDE REHABILITATION RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0163)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Suite à la décision d'étude de réhabilitation de l'ancienne gare, pour un montant de 6.450,00 € H.T. (soit 7.740,00 € TTC), il y a lieu de modifier les crédits.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2031		7 740,00 €		
2315 – op 18	7 740,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (délibération n° 2021- 0164)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,27$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2021, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 907 mètres et un coefficient de 1.27 font ressortir un montant de la RODP de 131,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la redevance 2021 à 131,00 €.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (délibération n° 2021- 0165)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des tarifs assainissement collectif applicables au 1er janvier 2022. Une augmentation des parts communales de 2% est proposée, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité		Tarifs au 1er janvier 2022 (HT)
Part fixe	COLLECTIVITE	46.18 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	1.1436 €

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

AUGMENTE de 2% de la part communale pour les tarifs assainissement collectif.

VENTE PARCELLE AK.35 RUE DES VIGNES A Mme MIGNE Mélanie ET M. GRASSET Jérémy (délibération n° 2021-0166)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme MIGNE Mélanie et de M. GRASSET Jérémy souhaitant acquérir la parcelle AK.35 Rue des Vignes d'une superficie de 322 m² au prix de 15 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, décide de vendre la parcelle AK.35, d'une superficie de 322 m² à Mme MIGNE Mélanie et de M. GRASSET Jérémy au prix de 15 € le m²., les frais de notaire et de bornage restant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de cette vente en l'étude de M^o Paul ARCOUET, notaire à Marans (Charente Maritime).

VENTE PARCELLES AK.21 ET AK.22 RUE DES VIGNES A M. MIGNE Quentin ET Mme KALFAT Maïna (délibération n° 2021-0167)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. MIGNE Quentin et de Mme KALFAT Maïna souhaitant acquérir les parcelles AK.21 et AK.22 Rue des Vignes d'une superficie de 910 m² au prix de 15 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, décide de vendre les parcelles AK.21 et AK.22, d'une superficie de 910 m² à M. MIGNE Quentin et de Mme KALFAT Maïna au prix de 15 € le m²., les frais de notaire et de bornage restant à la

charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de cette vente en l'étude de M° Paul ARCOUET, notaire à Marans (Charente Maritime).

Monsieur le Maire précise que, lors des prochaines ventes, la commune achètera ou préemptera toutes les parcelles ou parties de parcelles qui se trouvent en zone UC autour du cimetière.

Monsieur JOURDAIN demande à Mme MIGNE, pour information, quelles sont les parcelles privées qui seront achetées par elle-même et son frère. Mme MIGNE l'informe qu'ils achèteront toutes les parcelles du secteur dont les propriétaires seront vendeurs.

Monsieur JOURDAIN et Mme JUTARD constatent que les non vendeurs seront quand même bénéficiaires de la viabilisation de leur terrain et que leur valeur va augmenter.

REFECTION DES CANIVEAUX-BORDURES AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2021- 0168)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur LEGERON Joël explique au Conseil Municipal qu'il devient urgent de faire effectuer des travaux d'écoulement des eaux pluviales au niveau du n° 13 Avenue de la Gare. Il n'y a pas d'avaloir. Il présente au Conseil Municipal un devis de SASU ETP 85 relatif à des travaux de caniveaux-bordures Avenue de la Gare, pour un montant de 3.700,00 € H.T., soit 4.440,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les élus proposent de faire effectuer un contrôle pour connaître le nom des personnes qui ne sont pas branchées à l'assainissement.

Mme JUTARD a constaté la présence de béton dans le caniveau Avenue de la Gare. Monsieur le Maire donne la parole à M. MERCIER Christian, garde particulier : c'est un camion qui a perdu du béton et l'équipe technique est au courant.

VENTE PARCELLE AB.446 DERRIERE L'ANCIENNE BOULANGERIE (délibération n° 2021-0169)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord de principe avait été donné le 22 juillet 2021 pour la vente à M. BLANCHARD Laurent de la parcelle communale AB.446 afin d'y réaliser des places de parking dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements locatifs.

Monsieur BLANCHARD Laurent propose d'acheter cette parcelle au prix de 7 € le m². et demande que cette vente soit déposée chez M° Laure ANDRE, son notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle AB.446, d'une superficie de 46 m² à Monsieur BLANCHARD Laurent au prix de 7 € le m²., les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de cette vente en l'étude de M° Laure ANDRE, notaire à Aytré (Charente Maritime)

DEMANDE PRISE EN CHARGE TITRES RESTAURANT

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du personnel communal sollicitant la mise en place et la prise en charge partielle de titres restaurant.

Mme JUTARD demande si l'ensemble du personnel ne pourrait pas prendre ses repas au restaurant municipal. Monsieur le Maire précise que les agents qui prennent leurs repas au Restaurant municipal sont les agents qui n'ont une pause que de 30 minutes de 11h30 à 12h00 et que l'ensemble des agents n'ont pas le même emploi du temps. De plus, il n'y a plus de place au restaurant municipal à partir de midi.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande avant de présenter le projet au Comité Technique.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Il décide de participer à hauteur de 50 % sur une valeur faciale de 9 euros.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022 (délibération n° 2021-0170)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de l'Ile d'Elle afin de prendre en compte les éléments suivants :

- 1) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour donner suite au départ à la retraite de la cuisinière
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique pour la remplacer au Restaurant Municipal (délibération 2021-0105 du 19 mai 2021)
- 3) Un adjoint technique (30 heures) est en disponibilité (effectif budgétaire ouvert mais non pourvu)
- 4) Création d'un poste de technicien territorial (délibération 2021-0121 du 03/06/2021)
- 5) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 35 heures (service technique)
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique de 16 heures (moins de travaux faits en régie ; il sera fait plus souvent appel à des entreprises)
- 7) Suppression d'un poste d'adjoint administratif 35 heures (mairie et agence postale communale). Monsieur JOURDAIN demande si le poste n'avait pas déjà été supprimé. Monsieur le Maire confirme que non.
- 8) Création d'un poste d'adjoint administratif 19 heures pour l'agence postale communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création et la suppression des postes cités ci-dessus
- modifie le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} janvier 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<u>AGENTS TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont temps complet</u>	<u>Dont temps non complet</u>
<i><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></i>					
<u>Rédacteur.....</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	C	1	1	1	
<u>Adjoint administratif.....</u>	C	1	1		1 (19h)
<i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i>					
<u>Technicien territorial</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint technique.....</u>	C	9	8	5	3 (22h, 25h,16h)
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe.</u>	C	1	1	1	
<i><u>FILIERE CULTURELLE</u></i>					
<u>Assistant de conservation.....</u>	B	1	1	1	
<i><u>FILIERE ANIMATION</u></i>					
<u>Adjoint d'animation.....</u>	C	1	1	1	
<u>TOTAL</u>		16	15	11	4

<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>	<u>Motif du contrat</u>
<i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i>				
<u>Adjoint technique.....</u>	C	2	2	C.D.D. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) vacance temporaire d'un emploi C.D.D. remplacement
<u>Apprenti.....</u>	C	1	1	
<u>TOTAL</u>		3	3	

PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT RUE DE BELLEVUE

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse de lotissement Rue de Bellevue établie par Monsieur Damien VERONNEAU.

Monsieur JOURDAIN demande pourquoi il y a Déclaration de travaux pour certaines parcelles et Déclaration d'aménager pour les autres. Monsieur le Maire répond que le projet nécessite un PA sur les parcelles communales et une DP sur les parcelles privées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet, l'approuve tel que présenté.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MONNEREAU va préparer le tableau relatif au financement de la boulangerie et l'enverra par mail à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Lecture d'un courrier de M. ARNAUD Serge proposant un échange de parcelles : ce dossier sera sans suite car le projet de lotissement communal a été abandonné.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté obligeant le contrôle de conformité systématique des branchements assainissement lors d'une vente ou d'une cession d'un bien immobilier sur la zone d'assainissement collectif de la Commune
- Information sur la cérémonie du 11 novembre à Ste Hermine
- Monsieur le Maire demande de réfléchir sur les textes qu'il devra insérer dans l'arrêté qu'il désire prendre sur le règlement de la commune de l'Ile d'Elle. Le modèle de l'arrêté du Maire de Chaillé les Marais a été transmis pour une information sur les différents points. Monsieur le Maire demande aux élus d'envoyer leurs remarques dans les 10 jours.
- Le compte rendu de la commission voirie-bâtiments du 18 octobre 2021 est distribué

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente DI PIAZZA Tony : pas de préemption
- Vente BROUARD Yves : pas de préemption
- Vente LEBEAU Sylvain et PAIN Anaëlle : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JOURDAIN demande des précisions sur la déchetterie de Vix : Monsieur le Maire confirme que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n'a pas reconduit la convention avec le SYCODEM de Fontenay le Comte. Les habitants de l'Ile d'Elle ne pourront donc plus se rendre à la déchetterie de Vix mais devront aller à celle de Chaillé les Marais à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Monsieur JOURDAIN désire connaître la date de remise en service de l'éclairage public sur une grande partie de la Commune. Monsieur SOULAIN confirme le non-branchement et attend des nouvelles d'ENEDIS.
- Monsieur JOURDAIN a été informé qu'un poteau bois pour la fibre masque la visibilité Rue des Faïenciers. Monsieur LEGERON répond que l'emplacement des poteaux n'a pas été épiluché un à un.
- Monsieur LEGERON précise que cette pose de poteaux bois pour la fibre est provisoire en attendant l'enfouissement des lignes.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21h50